



Assemblée générale mixte du **8 mars 2018**

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 MARS 2018

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **8 mars prochain à 14 heures à la Maison de l'Amérique Latine, salons Ambassadeurs III – 217, boulevard Saint Germain, 75007 Paris.**

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.compagniedesalpes.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de votre participation le 8 mars prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Ordre du jour	p. 6
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions	p. 7
Notice biographique sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé(e)	P. 19
Texte des projets de résolutions	p. 20
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2016/2017	p. 33
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 51

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **6 mars 2018** à 0 heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire CACEIS Corporate Trust (« CACEIS CT »), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour **les actionnaires au nominatif** : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée, à l'adresse suivante : CACEIS CT - Assemblées générales centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le 2 mars 2018. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (www.compagniedesalpes.com) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **5 mars 2018**.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant CACEIS Corporate Trust pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier ou par fax à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les

notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 6 mars 2018 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son

mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro

heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
- Vote consultatif sur les éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos,
- Vote consultatif sur les éléments de rémunération de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice clos,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions,
- Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 9 des statuts de la Société – Administrateurs représentant les salariés,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA,
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières,
- Annulation des délégations de compétence et autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires et extraordinaires, notamment (i) le renouvellement du mandat de trois administrateurs, (ii) l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, conformément au nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce, (iii) la modification de l'article 9 des statuts afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés, conformément aux articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce et (iv) le renouvellement des délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2016.

Vingt-six résolutions sont soumises à votre vote.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016/2017, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 5 « Informations financières », pages 94 à 151*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017, dont il ressort un bénéfice de 2 477 935,28 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 31 320 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,50 euro par action, soit une progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Le dividende serait mis en paiement le 15 mars 2018, la date de détachement du coupon étant fixée au 13 mars 2018.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2017 a procédé à la revue des conventions et engagements réglementés approuvés au cours d'exercices précédents et s'étant poursuivis au cours de l'exercice 2016/2017.

Les conventions autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice et soumises à votre approbation en vertu de la **résolution n°4** sont les suivantes :

- Conclusion par la Société (i) d'un avenant en date du 23 février 2017 au contrat d'ouverture de crédit conclu avec sa filiale, CDA-Financement en date du 7 mai 2014 portant le montant du crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 260 M€ à un montant de 250 M€ et (ii) d'un nouveau contrat de crédit à terme amortissable pour un montant en principal de 80 M€. Le coût de portage de ces deux opérations s'élève à 1,1 M€,
- A l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Dominique Marcel, renouvellement de l'engagement pris par la Société afférent à l'indemnité de départ due ou susceptible d'être due à ce dernier en cas de cessation de ses

fonctions de Président-Directeur général de la Société.

- Au titre de l'adhésion au régime de retraite mixte à cotisations et prestations définies de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, et constatation du « gel » des droits à retraite au titre du régime susvisé à compter du 9 mars 2017, en retenant comme rémunération de référence celle attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 et constatation que l'engagement actuariel s'élève à 987 K€,
- Souscription d'une assurance chômage privée au profit de M. Dominique Marcel, pour un montant de 12 K€ au titre de la première affiliation, et 31 K€ au titre des années suivantes,
- Convention de mandat avec la Compagnie du Mont-Blanc SA (CMB) et la Compagnie du Mont-Blanc Restauration SARL (CMBR), au titre duquel la Société s'est engagée à négocier et souscrire des polices d'assurance Responsabilité civile et Dommage aux biens et pertes d'exploitation, au nom et pour le compte des sociétés CMB et CMBR*.

Pour davantage d'informations sur l'ensemble de ces conventions, nous vous invitons à consulter le rapport spécial des Commissaires aux comptes en date du 23 janvier 2018 figurant dans le Document de référence 2017 de la Société (*Chapitre 5, section 5.4.4. « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions et engagements réglementés », pages 151 et suivantes*).

* Convention autorisée après la clôture de l'exercice

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes (résolution n°5)

Le mandat de Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est donc demandé, à la **résolution n°5**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Il est précisé que, à la suite de la réforme européenne de l'audit de 2016, issue de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit ne pourra plus être renouvelé à l'issue de son échéance en 2024.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°6 à n°8)

Le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Aux **résolutions n°6, 7 et 8**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Vote consultatif sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos (résolutions n°9 et 10)

Le vote ex ante sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (voir ci-après) n'est applicable à la Société qu'à compter de l'exercice 2017/2018 du fait de la clôture de l'exercice au 30 septembre. Nous vous invitons en conséquence, conformément à l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF modifié en novembre 2016, auquel la Société a adhéré, à émettre un vote

favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°9**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°10**), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3, section 3.3, p. 49 à 53*).

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos (résolution n°9)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2016/2017	Commentaires
Rémunération fixe	382 471 €	Rémunération fixe brute 2016/2017 (changement de la rémunération fixe à 400 000 € à la date de renouvellement de son mandat soit le 9 mars 2017)
Rémunération variable	107 201 €	Soit 50 % puis 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence à compter du 9 mars 2017. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux", p. 47-48 du Document de référence 2017.</i>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 538 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme la Directrice générale déléguée, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2017, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 986 695 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	6 331 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	12 000 €	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur Général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice clos (résolution n°10)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2016/2017	Commentaires
Rémunération fixe	260 000 €	Rémunération fixe brute 2016/2017
Rémunération variable	130 000 €	Soit 50% de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 538 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2017, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 184 417 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (résolutions n°11 et 12)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, issue de la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », l'Assemblée générale ordinaire est appelée à approuver les principes et les critères permettant de déterminer la structure de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Nous vous invitons à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°11**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°12**), tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, pages 46 à 49*) et tels qu'ils ressortent des tableaux ci-après.

Principes et critères de détermination des éléments de rémunération

La détermination de la rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, ces instances veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, les différents éléments composant chaque *package* aboutissent à une rémunération d'ensemble qui se veut mesurée, équilibrée et équitable, permettant de renforcer la solidité et la motivation à l'intérieur de l'Entreprise et à récompenser la performance.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail.

Par ailleurs, nous vous rappelons, qu'en cas d'approbation des principes et critères susvisés et exposés dans les tableaux ci-après, un second vote interviendra lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018, portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataire sociaux. Les éléments de rémunération variables ne pourront alors être versés que si le vote est positif, conformément à l'article L. 225-100 al. 10 et 11 du Code de commerce.

Structure de la rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°11)

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération de Dominique Marcel est attachée à l'exercice de la Direction générale et non à la Présidence du Conseil qui ne fait l'objet d'aucune rémunération. Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisée qu'à des échéances relativement longues.	La rémunération fixe de Dominique Marcel, Président-Directeur général a été portée de 360 000 € à 400 000 € à compter du 9 mars 2017, date de renouvellement du mandat de Président-Directeur général. Pour davantage d'informations, voir <i>Chapitre 3, section 3.3.1.2 "Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Rémunération variable	Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Dominique Marcel, Président-Directeur général, sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.	Le montant maximum de la rémunération variable de Dominique Marcel, Président-Directeur général, a été réduit pour être porté à 12,5% de sa rémunération fixe (contre 50% auparavant) à compter du 9 mars 2017. Les objectifs 2017/2018 conditionnant l'attribution de la part variables de Dominique Marcel sont exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Accord d'intéressement	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement CDA.	Pour davantage d'informations sur cet accord, voir <i>Chapitre 4, section 4.2.3.2 "Accord d'intéressement et de participation"</i> , p. 70 du Document de référence 2017.
Indemnités de départ sous conditions	Dominique Marcel, Président-Directeur général est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.	Le versement de l'indemnité de rupture de M. Dominique Marcel est égal à deux fois la rémunération annuelle de référence de chaun d'entre eux, et est conditionné à certains cas de sortie et à la réalisation de conditions de performance. Les critères de versement de l'indemnité de rupture sont plus particulièrement exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , pages 47 et 48 du Document de référence 2017.
Régime de retraite supplémentaire	La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale. Dominique Marcel en bénéficie.	Le régime de retraite supplémentaire est collectif et encadré. Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris les mandataires sociaux, sans condition de présence ni d'ancienneté. Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CII. Le régime garantit, lors du départ en retraite, une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Le régime est plus particulièrement décrit au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le régime complémentaire santé et de prévoyance est celui qui est en vigueur au sein de CDA. Les dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Dominique Marcel, en bénéficient, au même titre que les salariés.	
Assurance chômage privée au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général	Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société au profit de Dominique Marcel, en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat.	Les critères de versement de l'assurance chômage privée souscrite par la Société au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général sont détaillés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Avantages en nature	Dominique Marcel bénéficie d'un véhicule de fonction.	

M. Dominique Marcel ne perçoit pas de jetons de présence, de rémunération exceptionnelle ni ne bénéficie des plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société.

Structure de la rémunération de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°12)

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération d'Agnès Pannier-Runacher est attachée sa fonction de Directrice générale déléguée. Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisée qu'à des échéances relativement longues.	La rémunération fixe annuelle d'Agnès Pannier-Runacher s'élève à 260 000 € depuis le 1er janvier 2016. Pour davantage d'informations, voir <i>Chapitre 3, section 3.3.1.2 "Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Rémunération variable	Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.	La part variable d'Agnès Pannier-Runacher peut atteindre 50% de sa rémunération fixe. Les objectifs 2017/2018 conditionnant l'attribution de la part variables d'Agnès Pannier-Runacher sont exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Accord d'intéressement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement CDA.	Pour davantage d'informations sur cet accord, voir <i>Chapitre 4, section 4.2.3.2 "Accord d'intéressement et de participation"</i> , p. 70 du Document de référence 2017.
Indemnités de départ sous conditions	Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.	Le versement de l'indemnité de rupture de Mme. Agnès Pannier-Runacher est égal à deux fois la rémunération annuelle de référence de chaun d'entre eux, et est conditionné à certains cas de sortie et à la réalisation de conditions de performance. Les critères de versement de l'indemnité de rupture sont plus particulièrement exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime de retraite supplémentaire	La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale. Agnès Pannier-Runacher en bénéficie.	Le régime de retraite supplémentaire est collectif et encadré. Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris les mandataires sociaux, sans condition de présence ni d'ancienneté. Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CII. Le régime garantit, lors du départ en retraite, une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Le régime est plus particulièrement décrit au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le régime complémentaire santé et de prévoyance est celui qui est en vigueur au sein de CDA. Les dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Agnès Pannier-Runacher, en bénéficient, au même titre que les salariés.	
Avantages en nature	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Mme Agnès Pannier-Runacher ne perçoit pas de jetons de présence, de rémunération exceptionnelle ni ne bénéficie des plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 50 euros par action (résolution n°13)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux des précédents programmes, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 50 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 6. Capital social et actionnariat, sections 6.1.2.1 et 6.9.*).

Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise (résolution n°14)

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2018 a décidé d'amender la Charte de Gouvernement d'entreprise, valant règlement intérieur. Les modifications visaient à actualiser (i) la section relative à la composition du Conseil d'administration pour y insérer une sous-section relative à l'administrateur représentant les salariés, la Société étant désormais soumise aux dispositions des articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce et (ii) celle relative à la composition des Comités du Conseil, suite à la revue de la gouvernance opérée par le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 .

Cette Charte est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Société dans la rubrique « Groupe ».

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire (résolution n°15)

Résolution d'usage.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification de l'article 9 des statuts – Administrateurs représentant les salariés (résolution n°16)

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 a modifié le champ d'application de la loi n°2015-501 du 14 juin 2013 et a ainsi rendu obligatoire la participation de représentants des salariés avec voix délibérative au Conseil d'administration des sociétés anonymes qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Ainsi, nous vous invitons, à la **résolution n°16**, conformément aux articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, à modifier l'article 9 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe relatif aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration étant composé de 12 membres, il sera procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe, pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°17)

A la **résolution n°17**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2017, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son

capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan n°20 (exercice 2016/2017) : 0,25 %
- Plan n°19 (exercice 2015/2016) : 0,25 %
- Plan N°18 (exercice 2014/2015) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 150 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document de référence - Chapitre 6 – Capital social – Section 6.1.5. Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes 2017 p.159).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Délégations financières portant sur des augmentations de capital

Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 18 à 21)

Ces résolutions portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°18 à 21 est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page xx.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page xx.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°23)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Epargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°23**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 706 000 actions (soit 2,9 % du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe CDA.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, détenait 1,35 % du capital de la CDA au 30 septembre 2017.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°24)

Il vous est proposé de fixer à (i) à 92 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°17 à 23) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016.

RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolution n°18 à 23)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°18)	26 mois 8 mai 2020	92 millions d'euros du capital social au 29 janvier 2018	100 millions ⁽¹⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (résolution n°19)	26 mois 8 mai 2020	45 millions d'euros en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires ⁽³⁾ 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité ⁽³⁾	100 millions ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n°20)	26 mois 8 mai 2020	45 millions d'euros en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires ⁽³⁾ 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité ⁽³⁾ et 20 % du capital social	100 millions ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°21)	26 mois 8 mai 2020	10 % du capital social à quelque moment que ce soit	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)	26 mois 8 mai 2020	35 millions d'euros ⁽¹⁾	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA (résolution n°23)	26 mois 8 mai 2020	706 000 actions représentant 2,9 % du capital social au au 29 janvier 2018	N/A
Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières mentionnées au I et II ci-dessus (résolution n°24)		92 millions d'euros	200 millions d'euros

(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

(2) Les plafonds des résolutions n°19 et 20 relatives aux émissions d'obligations sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces deux délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

(3) Les plafonds des résolutions n°20 et 21 relatives aux augmentations de capital sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces droits délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°26)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ(E)

Par les **6^e, 7^e et 8^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat de trois administrateurs, les sociétés Caisses des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole des Savoie et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, dont les mandats arrivent à échéance.

Caisse des Dépôts et Consignations est représentée par Mme Virginie Fernandes, Crédit Agricole des Savoie est représentée par M. Jean-Yves Barnavon et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est représentées par Mme Maria Paublant.

Le nouveau mandat de ces administrateurs serait d'une durée de quatre années et expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

La biographie de chacun des trois représentants est présentée dans le document de référence 2017 de la Société (Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations », p. 33 pour Mme Virginie Fernandes, p. 36 pour M. Jean-Yves Barnavon, et p. 37 pour Mme Maria Paublant).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du Groupe Compagnie des Alpes établi par le Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un bénéfice de 2 477 935,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 92 399 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un Résultat Net Part du Groupe de 31 320 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, après avoir constaté, compte tenu du bénéfice de l'exercice d'un montant de 2 477 935,28 euros et du report à nouveau antérieur de 73 891 584,29 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 76 369 519,87 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation

du montant du dividende faites par le Conseil d'administration et décide :

- de doter la réserve légale d'une somme de 123 896,76 euros ;
- de fixer à 0,50 euro le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 12 181 210,50 euros, sur la base d'un nombre maximal de 24 362 421 actions susceptibles de bénéficier du droit au dividende ;
- de reporter à nouveau, au minimum, la somme de 64 064 412,61 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 mars 2018, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 13 mars 2018.

Au cas où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 24 362 421 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2013/2014 : Dividende par action de 0,35 € *

Exercice 2014/2015 : Dividende par action de 0,40 € *

Exercice 2015/2016 : Dividende par action de 0,40 € *

* Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementées visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions conclues et engagements pris au cours de l'exercice écoulé telles que mentionnés dans ledit rapport.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la venue à l'expiration du mandat de l'un des deux Commissaires aux comptes, PriceWaterhouseCoopers Audit, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2024, pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 30 septembre 2023.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Caisse des Dépôts et Consignations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de quatre années qui

expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Crédit Agricole des Savoie)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Neuvième résolution

(Vote consultatif sur les éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos)

L'Assemblée générale, consultée en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tel que figurant dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.2. Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017, pages 49 à 52*), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2016/2017.

Dixième résolution

(Vote consultatif sur les éléments de rémunération de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice clos)

L'Assemblée générale, consultée en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tel que figurant dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants*

mandataires sociaux – 3.3.1.2. Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017, pages 49 à 53), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2016/2017.

Onzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, pages 46 à 49*).

Douzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, pages 46 à 49*).

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué n°2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 50 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2017, 2 436 242 actions représentant un investissement maximum de 121 812 100 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 50 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2017.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Quatorzième résolution

(Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte des modifications apportées à la Charte de gouvernement d'entreprise, telle qu'amendée par le Conseil d'administration en date du 25 janvier 2018.

Quinzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Seizième résolution

(Modification de l'article 9 des statuts de la Société – Administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de l'avis favorable du Comité d'Entreprise de la Société, conformément aux articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, décide de modifier l'article 9 des statuts, pour y insérer un nouveau paragraphe relatif aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ainsi rédigé :

« Article 9 – Conseil d'administration

Outre les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et dans la mesure où les dispositions prévues par la loi en matière d'administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'administration comprend également un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à douze, il est

procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Si le Conseil d'administration vient par la suite à comporter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à douze, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.

La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés est fixée à 4 ans courant à compter de sa désignation et il est renouvelable.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Les administrateurs représentant les salariés sont également soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le Comité de Groupe ou le Comité d'Entreprise Européen le cas échéant. Il entre en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales, les mandats d'administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 1 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 1 an ; à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements susvisés ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 92 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater

la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée

- par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 3. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou, à défaut d'un tel délai, à 35 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
 4. décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
 5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
 7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en conséquence égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la

présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou

plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société;

2. précise, qu'outre être limitée au(x) même(s) montant(s) en nominal que ceux visés au 3. de la dix-neuvième résolution ci-dessus et s'imputant sur lesdits plafonds, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera en tout état de cause limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-136 3° du Code de commerce, montant(s) au(x)quel(s) s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de

souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en conséquence égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des

conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la

liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 35 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 706 000 actions représentant 2,9 % du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée.

Les bénéficiaires souscriront par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne

diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Vingt-quatrième résolution

(Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 92 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°17 à n°23 ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;
- d'autre part, à 200 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations.

Vingt-cinquième résolution

(Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions n°17 à n°23 ci-avant privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration, c'est-à-dire l'ensemble des autorisations et délégations de compétence en la matière toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016.

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2016/2017

1. LE MOT DE DOMINIQUE MARCEL, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

En quelques années nous avons transformé le business model de la Compagnie des Alpes pour en faire un leader diversifié des loisirs en Europe. C'est aujourd'hui un groupe solidement ancré sur ces deux métiers historiques, qui se tient prêt à saisir toute opportunité d'acquisition et à jouer un rôle structurant dans la consolidation du secteur des loisirs.

Une bonne année 2016-2017

L'exercice 2016-2017 est de très bonne facture. Tous les voyants sont au vert et avec notamment une nouvelle progression de la performance opérationnelle et de la rentabilité des capitaux employés, nous atteignons avec deux ans d'avance les objectifs financiers que le Groupe s'était fixés en 2013.

La Compagnie des Alpes récolte les fruits des actions de fond qu'elle mène pour à la fois régénérer la fréquentation de ses domaines skiables et accroître l'attractivité et la performance de ses parcs de loisirs. Ceci passe par une politique volontariste et ambitieuse d'investissements. Mais, le succès repose aussi et surtout sur la qualité de l'accueil et du service que nous apportons à nos clients. Leur satisfaction est au cœur de notre stratégie.

Créer une nouvelle dynamique dans nos stations

La Compagnie des Alpes exploite des domaines skiables parmi les plus vastes et les plus attractifs, dans des stations de renommée internationale et de haute altitude. Cependant, dynamiser la croissance en volume reste un objectif stratégique de premier ordre dans un marché mature.

C'est pourquoi, le Groupe axe ses efforts sur l'amélioration constante de l'offre de ski en optimisant ses domaines skiables (remontées mécaniques, espaces ludiques, signalisation, etc.)

mais aussi en investissant dans des équipements de neige de culture.

Enrichir et diversifier l'expérience client est aussi un axe stratégique fort pour le Groupe. Cela passe par une offre adaptée aux différentes typologies de clientèles en les accompagnants tout au long de leur séjour. Ainsi, la Compagnie des Alpes intervient, en tant qu'acteur responsable dans son écosystème, en lançant des initiatives porteuses dans l'hébergement en vue de l'amélioration constante de la qualité et de la quantité de lits touristiques ainsi que de leur commercialisation.

Croissance profitable dans nos parcs de loisirs

Pour améliorer la performance opérationnelle de ses destinations de loisirs, la Compagnie des Alpes a su se recentrer sur les sites les plus adaptés à sa stratégie de Très Grande Satisfaction clients. Le Groupe dispose aujourd'hui d'une offre diversifiée, répartie entre parcs d'attraction à thème, parcs animaliers, parcs ludo-éducatifs et sites indoor.

Nous souhaitons que nos visiteurs vivent des émotions uniques. Leur satisfaction – qui repose sur l'attractivité et la nouveauté de nos installations autant que sur la qualité des prestations proposées – est le meilleur moyen pour les fidéliser et pour générer un bouche-à-oreille favorable. Nous investissons dans de nouveaux équipements et dans la création de contenus à forte identité, parfois avec des grands noms du secteur du divertissement. Cette année, six de nos sites ont battu leur record d'entrées et le Parc Astérix a franchi pour la première fois la barre des 2 millions de visiteurs.

Mais pour accroître la fréquentation, nous investissons aussi dans l'hébergement afin d'étendre la zone de chalandise de nos sites et prolonger les visites. Ainsi, la première tranche de notre programme destiné à porter la capacité hôtelière du Parc Astérix à 450 chambres a parfaitement répondu à nos attentes. La refonte de notre offre de restauration et de boutiques contribue quant à elle à la hausse de nos revenus. Enfin, nous travaillons agilement sur l'adaptabilité de nos offres commerciales.

Des perspectives favorables

La hausse de la rentabilité du Groupe nous permet d'intensifier nos investissements et de maintenir une dynamique vertueuse. Dans les Domaines skiabiles, nous cherchons notamment à soutenir les renouvellements et prolongations de nos contrats de délégation de service public, à sécuriser l'enneigement des pistes et à améliorer encore l'expérience de nos clients. Dans les Destinations de loisirs, nous poursuivons le programme d'hébergement du Parc Astérix, transformons nos parcs Walibi Belgique et Rhône-Alpes et allons ouvrir un aquapark à Bellewaerde.

Nos objectifs pour les deux ans à venir sont de maintenir le niveau de marge opérationnelle de nos domaines skiabiles et continuer à faire croître celui de nos destinations de loisirs après intégration de Chaplin's World et Grévin Montréal. Le Groupe a en effet rationalisé le portefeuille de sites indoor en décidant de céder ou fermer les musées Grévin de Prague et Séoul dont les performances ont été en-deçà des attentes.

2. ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du Groupe Compagnie des Alpes s'établit à 762,2 M€ pour l'exercice 2016/2017, en progression de 5,8% par rapport à l'exercice précédent. A périmètre comparable (c'est à dire sans tenir compte de Fort Fun, un parc non stratégique, cédé en Avril 2017) il s'élève à 761,5 M€ et s'améliore de 6,6% en comparaison de l'exercice 2015/2016. Toutes les activités du groupe contribuent à cette bonne performance.

L'excédent brut opérationnel est en hausse de 10,5%, et atteint 203,4 M€ ; le taux de marge augmente pour atteindre 26,7% contre 25,5% l'exercice précédent. A périmètre comparable (c'est-à-dire en éliminant les pertes intercalaires de Fort Fun) il s'élève à 204,4 M€ et à 26,8% du chiffre d'affaires, en amélioration de 1,2 point par rapport à

Nous avons annoncé nous tenir prêts à saisir des opportunités d'acquisition ciblées pour jouer un rôle structurant dans la consolidation du secteur des loisirs : nous sommes très heureux d'avoir pris début 2018 une participation majoritaire dans Travefactory, le leader de la distribution en ligne de séjours de ski en France.

Pour ce qui concerne notre activité de conseil et d'assistance, les nombreuses missions remportées en Chine et en Russie, mais aussi en Europe nous placent dans une position de partenaire privilégié.

Par ailleurs, le projet visant à faire entrer à notre capital de nouveaux actionnaires dans le but d'accélérer le développement du Groupe reste une priorité stratégique au vu des évolutions de long terme qui transformeront notre secteur.

l'exercice précédent. Il témoigne de la solidité du Groupe, de l'attrait de ses sites Domaines skiabiles et d'une forte dynamique dans le secteur des Destinations de loisirs. La stratégie de Très Grande Satisfaction conjuguée à des investissements d'attractivité réalisés depuis 2 ans permet une croissance importante de l'activité et de la rentabilité.

Après prise en compte de pertes de valeurs sur des actifs corporels pour 18,8 M€ relatives aux musées de Séoul et de Prague, d'un coût de l'endettement net de 19,2 M€, d'une charge d'impôt de 19,9 M€ et d'une quote-part positive dans le résultat des sociétés associées de 4,7M€ le résultat net s'établit à 39,9 M€ au 30 septembre 2017 et le résultat net Part du Groupe à 31,3 M€, contre 33,4 M€ l'exercice précédent.

Activité et résultats de la période

(en M€)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre réel (1)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre comparable (2)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre comparable (3)	% Variation Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre réel (4)	% Variation Périmètre réel (1) - (4) / (4)
Chiffre d'affaires	762,2	761,5	714,3	6,6%	720,2	5,8%
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	203,4	204,4	183,1	11,6%	184,0	10,5%
<i>EBO/CA</i>	26,7%	26,8%	25,6%	4,7%	25,5%	
Résultat Opérationnel	93,1	93,0	72,7	27,9%	73,1	27,4%
Résultat non courants (pertes sur actifs corporels)	-18,8				0,0	
Coût de l'endettement net et divers	-19,2				-19,3	-0,7%
Charge d'impôt	-19,9				-18,2	9,5%
Mises en équivalence	4,7				4,8	-1,6%
Résultat Net des activités poursuivies	39,9				40,3	-1,1%
Minoritaires	-8,6				-6,9	
Résultat Net Part du Groupe	31,3				33,4	-6,3%

(*) Les données 2016/2017 et 2015/2016 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016/2017 s'établit à 762,2 M€ à périmètre réel. Il est en progression de 5,8% par rapport à l'exercice précédent. A périmètre comparable, il s'améliore de 6,6% pour atteindre 761,5 M€.

(en M€)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre réel (1)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre comparable (2)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre comparable (3)	% Variation Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre réel (4)	% Variation Périmètre réel (1) - (4) / (4)
Domaines skiables	426,9	426,9	409,6	4,2%	409,6	4,2%
Destinations de loisirs	320,9	320,2	295,5	8,4%	301,4	6,5%
Développement groupe	14,3	14,3	9,1	57,0%	9,1	57,0%
Holdings et supports	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	762,2	761,5	714,3	6,6%	720,2	5,8%

Domaines skiables

Dans un contexte d'hiver faiblement enneigé, le chiffre d'affaires 2016/2017 des Domaines skiables s'élève à 426,9 M€, en croissance de 4,2% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques, qui représente près de 95% du chiffre d'affaires total de l'activité Domaines skiables, progresse quant à lui de 4,4%.

Cette croissance est notamment portée par une nouvelle hausse de 0,5% du nombre de journées-skieur dans les domaines du Groupe. Par comparaison, le nombre de journées-skieur de l'ensemble du marché français est en retrait de 1,5%.

Cette résilience de la fréquentation des Domaines skiables de la Compagnie des Alpes démontre la

qualité des sites du Groupe. Elle récompense les efforts constants pour continuer à améliorer l'offre de ski mais aussi les initiatives destinées à enrichir l'expérience client en misant sur l'attractivité, ou encore de nature à favoriser une amélioration de l'hébergement et de la commercialisation des Domaines skiables du Groupe.

Dans le même temps, la recette moyenne par journée-skieur progresse de 3,9% (dont un effet prix de 2,5% et un effet yield de 1,4%).

Ce retour à une croissance en volume depuis 2 ans est un enjeu majeur pour la montagne française et un enjeu long terme au cœur de la stratégie de la Compagnie des Alpes structurée autour de trois axes :

- Une politique d'investissements soutenue ;

- La participation active à une stratégie complète d'amélioration de l'hébergement et de réduction des lits froids, avec notamment la Foncière Rénovation Montagne et une participation minoritaire dans des programmes de constructions neuves ;
- Une profonde évolution de la distribution et des outils commerciaux avec la mise en place d'un réseau d'agences immobilières, le développement de l'activité du tour-opérateur Alpes Ski Resa et la digitalisation de nos domaines.

Destinations de loisirs

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires annuel 2016/2017 de l'activité Destinations de loisirs progresse de 8,4% par rapport à l'exercice précédent pour s'élever à 320,2 M€. Ceci porte la croissance cumulée des quatre derniers exercices à 31,2%, à périmètre comparable.

Sur l'ensemble de l'exercice, la hausse de l'activité est d'abord portée par une croissance de la fréquentation de 6,4%. Participant à cette forte dynamique, six sites battent des records de fréquentation, dont le Parc Astérix qui a franchi pour la première fois de son histoire la barre symbolique des 2 millions de visiteurs. L'extension de l'hôtel des Trois Hiboux, première des trois phases du programme d'accroissement des capacités d'hébergement du Parc Astérix, a contribué à la hausse du nombre de visiteurs.

La Satisfaction clients s'est maintenue à un niveau élevé sur l'ensemble de la saison malgré la hausse des volumes. Les nouvelles attractions structurantes inaugurées cette année, classées d'emblée parmi les préférées des visiteurs (Pégase Express au Parc Astérix, L'Extraordinaire Voyage au Futuroscope, la zone Adventure à Walibi Rhône-Alpes ou encore the

Voice à Grévin), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions pour la Très Grande Satisfaction clients, ont accru l'attractivité des sites.

Les ventes « In Park », qui représentent plus du tiers du chiffre d'affaires des Destinations de loisirs, ont progressé de plus de 10%, soit plus vite que le chiffre d'affaires « Entrées ». Elles illustrent le succès de la politique du Groupe consistant à proposer une offre de restauration et de commerces qui répond aux attentes des visiteurs.

Développement groupe

Sur l'ensemble de l'exercice 2016/2017, le chiffre d'affaires de l'activité Développement Groupe progresse de plus de 50% pour atteindre 14,3 M€.

L'activité des Grévin à l'international s'est établie à plus de 10 M€ à la faveur du succès de Chaplin's Word by Grévin en Suisse. Les performances des trois autres sites Grévin (Montréal, Prague et Séoul) restent en dessous des attentes, notamment à Séoul où la fréquentation a été affectée par les conditions défavorables liées au contexte géopolitique qui a conduit à la disparition de la clientèle chinoise.

L'activité de conseil a poursuivi son développement, notamment en Chine avec la poursuite du contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Thaiwoo, l'accompagnement de la conception et la construction de la station de Yanqing, qui accueillera les épreuves phares des JO 2022, ainsi que des contrats de master planning dans l'Altaï et dans la région d'Urumqi. L'activité de conseil a aussi connu cette année de beaux succès dans d'autres régions, et notamment en Turquie, au Kazakhstan, en Géorgie, à Moscou ou à Paris avec le Jardin d'Acclimatation.

Excédent Brut Opérationnel

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) s'élève à 203,4 M€ à périmètre réel et progresse de 11,6% par rapport à l'exercice 2015/2016 à périmètre comparable.

Il se décompose comme suit par secteur d'activité :

(en M€)	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	%	Exercice	%
	2016 / 2017	2016 / 2017	2016 / 2017	2015 / 2016	2015 / 2016	Variation	2015 / 2016	Variation
	Périmètre réel	Périmètre comparable	Périmètre comparable	Périmètre comparable	Périmètre comparable	Périmètre comparable	Périmètre réel	Périmètre réel
	(1)	(2)		(3)		(2) - (3) / (3)	(4)	(1) - (4) / (4)
Domaines skiables	154,5	154,5	36,2%	146,8	35,8%	5,3%	146,8	5,3%
Destinations de loisirs	77,3	78,3	24,5%	67,2	22,8%	16,5%	68,2	13,4%
Développement groupe	-4,8	-4,8	-33,2%	-8,7	-94,7%	44,9%	-8,7	-44,9%
Holdings et supports	-23,6	-23,6		-22,3		-6,0%	-22,3	6,0%
Excédent Brut Opérationnel	203,4	204,4	26,8%	183,1	25,6%	11,6%	184,0	10,5%

Domaines skiables

L'EBO des Domaines skiables progresse de 5,3% pour s'établir à 154,5 M€, ce malgré un début de saison difficile.

Le taux de marge progresse quasiment de 0,4 point pour atteindre 36,2% contre 35,8% l'exercice précédent.

Cette amélioration témoigne de la capacité des sites gérés par le Groupe à piloter leurs charges d'exploitation. Par ailleurs le groupe a poursuivi les négociations en vue de rétablir l'équilibre de certains contrats de concession (Serre-Chevalier).

Destinations de loisirs

L'EBO des Destinations de loisirs s'élève à 78,3 M€ à périmètre comparable, en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent (+16,5%, après une progression de 6,9% en 2015/2016 et de 17,8% en 2014/2015). Le taux de marge progresse de 1,7 point et ressort à 24,5% en 2016/2017.

L'EBO est porté par la croissance du chiffre d'affaires et par une bonne maîtrise des charges fixes, malgré des frais de sécurité supplémentaires encourus depuis 2 ans. Il est soutenu par les résultats prometteurs de la première phase du plan d'hébergement de Parc Astérix.

Développement groupe

L'EBO des Grévin à l'international est négatif de -4,8 M€, en amélioration de 3,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Le musée Chaplin's World By Grévin a connu son premier exercice de 12 mois et est à l'équilibre. Les sites de Prague et Séoul dégagent des pertes importantes comme lors de l'exercice précédent, malgré les plans d'actions implémentés pour doper leur fréquentation.

Les activités de conseil dégagent, quant à elles, un EBO à l'équilibre sur l'exercice 2016/2017. De nouveaux contrats de conseil signés à l'international renforcent le référencement du groupe.

Holdings et supports

La centralisation d'un certain nombre de fonctions transverses (communication, gestion des ressources humaines, informatique, billetterie, logiciel de gestion unifié, politique marketing) représente l'essentiel des coûts de ce segment.

L'EBO ressort à -23,6 M€, en baisse de 1,3 M€ comparé à l'exercice précédent, en raison de coûts non récurrents d'honoraires.

Investissements industriels

Le niveau d'investissement est un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent brut opérationnel.

Les investissements industriels (nets de cession) représentent 160 M€ contre 153,6 M€ pour l'exercice précédent et 159,9 M€ à périmètre comparable. Ils représentent 21% du chiffre d'affaires du Groupe.

Analysés par métier, les investissements se répartissent comme suit :

(en M€)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre réel (1)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre comparable (2)	% du CA 2016 / 2017 Périmètre comparable	Exercice 2015 / 2016 Périmètre comparable (3)	% du CA 2015 / 2016 Périmètre comparable	% Variation Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre réel (4)	% Variation Périmètre réel (1) - (4) / (4)
Domaines skiables	86,3	86,3	20,2%	84,1	20,5%	2,6%	84,1	2,6%
Destinations de loisirs	69,3	69,1	21,6%	57,8	19,5%	19,9%	59,0	17,5%
Développement Groupe	1,3	1,3	9,4%	7,4	81,5%	-81,9%	7,4	-81,9%
Holdings et supports	3,1	3,1		3,1			3,1	0,4%
Investissements industriels nets	160,0	159,9	21,0%	152,4	21,3%	5,0%	153,6	4,2%

Dans les **Domaines skiables**, les investissements représentent 86,3 M€ contre 84,1 M€ l'exercice précédent (soit respectivement 20,2 % et 20,5 % du chiffre d'affaires). Ils se composent essentiellement de remontées mécaniques, d'équipements destinés à augmenter la production de neige de culture et de travaux destinés à sécuriser les ressources en eau, d'engins de damage et de travaux de pistes (voir Chapitre 6, section 5.3.2., notes 6.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés, p. 120 à 122 du Document de référence 2017).

En étroite collaboration avec les concédants, le Groupe concentre ses efforts sur des investissements permettant de générer de la recette additionnelle, de renforcer l'attractivité des domaines exploités et d'améliorer la qualité du produit offert aux clients, ou d'optimiser les coûts d'exploitation.

Dans les **Destinations de loisirs**, le niveau d'investissement s'établit à 69,3 M€ contre 59 M€ l'exercice précédent et, à périmètre comparable, à

69,1 M€, soit 21,6% du chiffre d'affaires, contre 57,8 M€ (19,5%).

Ces investissements concernent :

- Diverses attractions mises en service en 2017, telles que Pégase au Parc Astérix, l'Extraordinaire Voyage et le spectacle du Cirque du Soleil au Futuroscope, Dawson Duel à Bellewaerde et un monorail à Walibi Rhône-Alpes ;
- L'extension de l'hôtel des Trois Hiboux au Parc Astérix qui passe de 100 à 150 chambres et bénéficie d'un nouveau centre de séminaires.
- La préparation des attractions prévues pour la prochaine saison et le démarrage des travaux relatifs à la Cité Suspendue du Parc Astérix (le deuxième hôtel qui ouvrira en 2019).

Dans le segment **Holdings et supports**, les investissements représentent principalement des actifs incorporels destinés aux opérations des sites (logiciels informatiques de billetterie et autres).

Résultat Net

Le Résultat Opérationnel progresse sensiblement (+12,2%) pour atteindre 93,1 M€ grâce essentiellement à la croissance de l'activité et à l'amélioration des marges d'exploitation dans les principaux secteurs d'activité du Groupe.

(en M€)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre réel (1)	Exercice 2016 / 2017 Périmètre comparable (2)	% du CA 2016 / 2017 Périmètre comparable	Exercice 2015 / 2016 Périmètre comparable (3)	% du CA 2015 / 2016 Périmètre comparable	% Variation Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2015 / 2016 Périmètre réel (4)	% Variation Périmètre réel (1) - (4) / (4)
Excédent Brut Opérationnel	203,4	204,4	26,7%	183,1	25,6%	11,1%	184,0	10,5%
Dotations aux amortissements	-115,0	-114,7	-15,1%	-111,1	-15,6%	3,5%	-111,7	3,0%
Résultat de cession	1,5	-		-			-	
Autres résultats opérationnels	3,3	3,3	0,4%	0,8	0,1%	340,0%	0,8	340,0%
Résultat Opérationnel	93,1	93,0	12,2%	72,7	10,2%	28,0%	73,1	27,4%

Les charges liées aux amortissements des immobilisations progressent de 3,3 M€ (+3,4 %), résultat de la politique d'investissement ambitieuse ces trois derniers exercices.

Le groupe a finalisé son programme d'arbitrage de parcs avec la cession du parc de Fort Fun (Grevin Deutschland) en Allemagne : une plus-value de cession de 1,5 M€ a été réalisée sur cette opération, ce qui valorise l'entreprise à 7,0 M€ (hors endettement). Ce site a réalisé au cours de l'exercice 2015/2016 un chiffre d'affaires de 5,9 M€, un Excédent Brut Opérationnel d'environ 1,5% de celui de la BU « Destinations de Loisirs » et a accueilli plus de 265 000 visiteurs.

Cette cession a un impact non significatif sur le compte de résultats du Groupe, les pertes intercalaires (comptabilisées en début de saison quand le parc enregistre peu de revenus) étant compensées par la plus-value de cession.

La cession de Fort Fun s'inscrit dans la continuité de la stratégie de recentrage du périmètre des sites du Groupe, annoncée fin 2013, sur ceux pouvant rayonner d'un niveau régional à un niveau national, voire international pour certains et susceptibles de rentabiliser la Très Grande Satisfaction clients.

Par ailleurs le Groupe a constaté un produit de 3,3 M€ correspondant à une indemnité transactionnelle de 2,8 M€ et à une garantie de passif de 0,5 M€.

Des pertes de valeur sur actifs corporels ont été comptabilisées par exception en résultat non courant pour un montant de 18,8 M€ (en l'absence d'impact en terme de trésorerie) et sont relatives à la dépréciation des actifs corporels des sites des musées de Prague et Séoul.

Le coût de l'endettement net reste stable, à 16,2 M€ malgré le coût de portage du nouveau financement. Le taux d'intérêt moyen de la dette passe de 4,16 % en 2016 à 4% en 2017. Les autres produits et charges financiers s'établissent à -3,0 M€ contre -3,3 M€ l'exercice précédent, en raison de dépréciations constatées sur les titres et comptes-courants de sociétés non consolidées, notamment dans les participations foncières et immobilières du Groupe.

La charge d'impôt est en augmentation de 1,7 M€, en lien avec la progression des résultats du Groupe. Elle intègre en 2016/2017, un produit d'impôt différé de 2,6 M€ lié à l'activation de pertes reportables du Parc du Futuroscope résultant de la croissance de son activité et de la progression de ses résultats, un produit d'impôt de 2,3 M€ lié à la suppression de la taxe sur les dividendes et une reprise de provision pour impôt de 1,8 M€ sur un contentieux avec une administration fiscale étrangère qui s'est dénoué favorablement pour le groupe (dont l'origine est préalable à l'acquisition par la Compagnie des Alpes). Le taux facial d'imposition reste cependant élevé à 33,3%, compte tenu de pertes fiscales à l'étranger et de charges liées aux pertes de valeurs non récupérables (4,2 M€).

La quote-part dans le résultat des sociétés associées reste quasiment stable à 4,7 M€.

Le Résultat Net Part du Groupe de l'exercice 2016/2017 représente 31,3 M€ contre 33,4 M€ l'exercice précédent.

Trésorerie et flux financiers

(en M€)	30/09/2017	30/09/2016
Capacité d'autofinancement		
après coût endettement et impôts	169,1	154,6
Investissements industriels (nets de cessions)	-168,8	-152,5
Variation créances et dettes s/immobilisations	8,8	-1,1
Autofinancement disponible	9,1	1,0
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	-2,6	-12,7
Variation des dettes financières	61,1	5,3
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	-13,9	-13,8
Variation du fonds de roulement et divers	-2,6	16,8
Variation de la trésorerie	51,0	-3,5

La capacité d'autofinancement s'établit à 169,1 M€ (soit 22,2 % du chiffre d'affaires), en progression de 9.3% par rapport au 30 septembre 2016, traduisant l'amélioration des performances des activités du Groupe.

L'autofinancement disponible (ou « free-cash-flow ») de 9,1 M€ traduit donc la progression importante de la capacité d'autofinancement, malgré l'effort considérable réalisé sur l'exercice 2016/2017 en matière d'investissements dans les deux métiers principaux du groupe (+13,5 M€, soit une progression de 9,5 %).

La progression des immobilisations financières résulte, pour l'essentiel, du financement des

opérations d'amélioration de l'hébergement et de participations minoritaires dans des programmes de constructions neuves en montagne. La cession de la société Grévin Deutschland a entraîné l'encaissement d'une somme de 6,7 M€ comprenant le prix de cession et le remboursement des comptes courants.

La Compagnie des Alpes a versé des dividendes pour un montant de 9,7 M€. Les filiales ont, pour leur part, versé près de 4,2 M€ à leurs actionnaires minoritaires.

3. ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (56% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2016/2017)

PARADISKI : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski – Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne - Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier

équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, la Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs - Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry - Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte

aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose

également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2016/2017 un chiffre d'affaires de 136,0 M€ pour près de 4,6 M de journées-skieur.

DOMAINE RELIÉ TIGNES / VAL D'ISÈRE

Le Domaine relié Tignes / Val d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes - Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute-altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. A Tignes, plus de 80% des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val d'Isère - Devenu station de ski en 1934, le village de Val d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2016/2017 un chiffre d'affaires de 95,2 M€ pour plus de 3,0 M de journées-skieur.

LES TROIS VALLÉES : LES MENUIRES ET MÉRIBEL

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires - La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel - Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Menuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 75,2 M€ en 2016/2017 pour près de 2,4 M de journées-skieur.

GRAND MASSIF : FLAINE, SAMOËNS, MORILLON ET SIXT

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'Inventaire des Monuments Historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS (issue de la fusion des sociétés DSF et DSG), filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 35,5 M€ pour l'exercice 2016/2017. Le nombre de journées-skieur est de 1,2 M.

SERRE CHEVALIER VALLEE

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Ecrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2016/2017 un chiffre d'affaires de 34,5 M€ et a accueilli 1,2 M de journées-skieur.

LES DEUX ALPES

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un snowpark de renommée internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de

dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 40,1 M€ pour 1,3 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2016/2017.

Destinations de loisirs (42% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2016/2017)

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 3 spectacles et 37 attractions (7 à sensations fortes, 17 familiales et 13 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Le 10 juin 2017, une nouvelle attraction familiale, Pégase Express a ouvert ses portes. Cette montagne russe, unique en Europe, propose aux visiteurs un voyage à grande vitesse dans l'univers de la Grèce Antique. Trois minutes durant lesquelles petits et grands enchaînent montées, descentes et virages inclinés dans un décor plein de clins d'œil humoristiques à la mythologie.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à l'hôtel trois étoiles des Trois Hiboux, situé au calme dans la forêt en bordure du parc. La capacité d'hébergement a été portée cette année de 100 à 150 chambres, et un nouvel espace de restauration et un centre de séminaires de 300 m² ont été aussi inaugurés.

Au cours de l'exercice 2016/2017, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 96,0 M€ et accueilli plus de 2,0 M de visiteurs.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Pour célébrer en 2017 son 30ème anniversaire, le Futuroscope a inauguré une nouvelle attraction unique en Europe, baptisée L'extraordinaire Voyage, qui propose d'embarquer les visiteurs à bord d'une incroyable machine pour un voyage inspiré du Tour du monde en 80 jours, de Jules Verne. Le dispositif, totalement immersif, offre des sensations nouvelles et jusqu'ici inaccessibles.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2016/2017 un chiffre d'affaires de 109,3 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,94 M de visiteurs.

Grévin Paris

Situé dans le 9e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site.

Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

En 2017, The Voice, l'émission phare qui réunit près de sept millions de téléspectateurs chaque samedi, fait son show à Grévin. Sur le plateau The Voice, peuplé des personnages de cire de Mika, Nikos, M. Pokora ou encore Jenifer, les visiteurs de Grévin peuvent se mettre dans la peau d'un coach ou d'un

candidat et voir leur performance diffusée sur grand écran.

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2016/2017 s'élève à 11,9 M€ et le musée a accueilli 625 000 visiteurs.

LES AUTRES SITES FRANÇAIS (FRANCE MINIATURE, WALIBI RHONE-ALPES)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 25 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et la vingtaine d'attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

La nouvelle zone Explorer Adventure, qui accueille notamment Timber – la montagne russe en bois inaugurée en 2016 – a continué de se développer en 2017. Trois attractions ont été mises aux couleurs d'Explorer Adventure : un nouveau restaurant a ouvert ses portes, et une aire de jeux pour les petits aventuriers a été créée. Un monorail permet dorénavant à toute la famille de redécouvrir cette zone où règne l'esprit trappeur.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 16,2 M€ pour l'exercice 2016/2017 et la fréquentation s'élève à 642 000 de visiteurs.

Le Parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçu plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Après «Lost Gravity» en 2016 - une des plus surprenantes montagnes russes d'Europe, haute de 32 mètres - cette année, Walibi Holland, avec Neurogen, a proposé une expérience unique aux Pays-Bas, qui associe film 3D et réalité virtuelle. Les « patients » entrent chez Neurogen, la clinique neurologique du docteur Jenkins, qui les équipe d'un casque de réalité virtuelle et leur permet une augmentation de 20% de leur capacité cérébrale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 31,2 M€ au cours de l'exercice 2016/2017 et accueilli 858 000 visiteurs.

LES PARCS BELGES : WALIBI BELGIUM, AQUALIBI ET BELLEWAERDE

Walibi Belgium - Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservées aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montages russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Aqualibi - Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m² huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde - Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Cette saison, avec Dawson Duel, Bellewaerde a proposé le tout premier Duel Alpine Coaster d'Europe. Culminant à 25 mètres avec une vue

imprenable sur le parc, la nouvelle attraction permet de faire la course sur deux voies parallèles, longues de 450 mètres à ciel ouvert.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

<p><i>Le chiffre d'affaires 2016/2017 des trois parcs belges est de 55,5 M€. La fréquentation s'établit à 2,2 M de visiteurs.</i></p>

Développement international (près de 2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2016/2017)

Cette section regroupe les activités développées à l'international, principalement de deux natures :

Déploiement du musée Grévin à l'international

Dans le cadre de la stratégie d'expansion à l'international, la Compagnie des Alpes a ouvert son premier Grévin à l'international début 2013 à Montréal, un deuxième à Prague en mai 2014, un troisième à Séoul en juillet 2015 et un quatrième site, Chaplin's World by Grévin, en avril 2016, à Vevey, en Suisse.

Grévin Montréal - Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux », en introduisant une forte dimension québécoise.

Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Grévin Prague - Situé sur un axe touristique et commercial majeur, dans le cœur historique de la vieille ville, il se situe idéalement à la croisée des différents circuits touristiques. Résolument moderne et épurée, la scénographie de ce Grévin s'articule autour de plusieurs univers et met en scène les doubles de cire de plus de 80 personnages célèbres, historiques ou contemporains.

Grévin Séoul - Situé au cœur du quartier touristique de la capitale sud-coréenne, dans un bâtiment de 4 400 m², ce musée propose un voyage au cœur de la Corée, une expérience de divertissement inédite pour apprendre en

s'amusant, mêlant l'illusion de rencontres avec des personnalités et une immersion au cœur de scénographies ludiques et interactives.

80 personnages internationaux et coréens du monde des arts, de la politique, de l'histoire, du sport et des médias, offrent une expérience unique pour tous.

Chaplin's World by Grévin - Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Cordier-sur-vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3000 m2 a été inauguré en avril 2016.

Pour l'exercice 2016/2017, Grévin Montréal, Grévin Prague, Grévin Séoul et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 11 M€ et attiré plus de 760 000 visiteurs.

Activité de Conseil – CDA Management

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil au travers de sa filiale CDA Management. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- Élaboration de concept et positionnement de site,
- Master planning,
- Assistance à la construction,
- Préparation du lancement,
- Assistance à l'exploitation.

L'activité de conseil a poursuivi son développement au cours de cet exercice 2016/2017 grâce à la signature de nouveaux contrats d'assistance technique, notamment en Chine avec la poursuite du contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Thaiwoo pour la troisième année consécutive, l'accompagnement de la conception et la construction de la station de Yanqing qui accueillera les épreuves phares des Jeux Olympiques 2022, ainsi que des contrats de masterplanning dans l'Altai et dans la région d'Urumqi.

L'activité de conseil a aussi connu cette année de beaux succès dans d'autres régions, et notamment en Turquie, au Kazakhstan, en Géorgie, à Moscou ou à Paris avec le Jardin d'Acclimatation.

Pour 2016/2017, le chiffre d'affaires de cette activité s'élève à 2,5 M€.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La SA Compagnie des Alpes a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, CDA SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Destinations de loisirs, ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel). L'effectif moyen du personnel salarié permanent a augmenté ainsi sur CDA SA, de 109 à 122 personnes en Equivalent Temps Plein (ETP) sans incidence sur le total des effectifs du Groupe.

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2016/2017 sa politique de refacturations internes mise en place en 2014/2015.

La politique de maîtrise des coûts d'exploitation démarrée il y a 3 ans s'est poursuivie. En raison d'opérations de refinancement et due *due diligence*,

des honoraires non récurrents ont été enregistrés sur l'exercice 2016/2017 pour un montant de 1,2 M€.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de -10,5 M€ (contre -8,4 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à +3,6 M€ contre 14,7 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 32,2 M€ contre 32,6 M€ en 2015/2016. Par ailleurs les dépréciations de titres ainsi que les provisions pour risques filiales ont été ajustées à hauteur des recapitalisations réalisées

durant l'exercice et les résultats dégagés par les filiales sur l'exercice 2016/2017, générant une charge financière nette de 15,1 M€ contre 4,3 en 2015/2016.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 3,3 M€ (résultant pour l'essentiel de la cession de Grévin Deutschland) et d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 6,1 M€, le résultat net s'élève à 2,5 M€ contre 13,4 M€ l'exercice précédent.

CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ

(en millions d'euros)	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017
Immobilisations financières nettes	832,1	852,7	840,3	849,1	839,3
Fonds propres	540,8	543,3	547,6	551,3	544
Endettement net ⁽¹⁾	280,5	299	286,5	286,5	289,2
Résultat net	-5,3	2,7	12,7	13,4	2,5
Dividende net	0	8,5	9,7	9,7	N/A

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

5. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Compagnie des Alpes a remboursé l'emprunt obligataire de 200 M€ arrivé à échéance le 18 octobre.

moins sensible à la conjoncture et rentable est aujourd'hui atteint. La complémentarité des deux activités historiques du Groupe est désormais un des fondamentaux de la solidité de celui-ci et lui donne un avantage compétitif sans comparaison dans un paysage concurrentiel renforcé.

6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stratégie

Une quatrième année consécutive de très belles performances pour la Compagnie des Alpes. L'exercice 2016-2017 valide à nouveau le bienfondé de la stratégie qu'il mène depuis plusieurs années et qui repose sur les trois axes suivants :

- Régénérer la croissance en volume dans les Domaines skiables tout en maintenant un bon niveau de performance ;
- Améliorer la performance opérationnelle des Destinations de loisirs et accélérer leur développement ;
- Accélérer la croissance à l'international en développant des partenariats.

La division Destinations de loisirs affiche une croissance de son chiffre d'affaires de plus de 31 % sur les quatre dernières années et sa rentabilité a plus que doublé sur la même période. Pour sa part, la Division Domaines skiables a vu ses ventes et sa rentabilité croître à nouveau malgré un hiver faiblement enneigé. Cette progression s'explique par un effet prix positif mais également par une deuxième année consécutive de croissance des journées-skieurs ce qui constituait un enjeu important pour cette Division.

Fort de ces succès, le Groupe entend approfondir les actions engagées.

Ainsi, l'objectif fixé de transformer le business model de la Compagnie des Alpes (CDA) pour en faire un leader diversifié des loisirs en Europe,

Dans les **Domaines skiables**, les sites de la Compagnie des Alpes se positionnent sans ambiguïté à un niveau d'excellence internationale. Aussi, pour répondre aux exigences accrues de sa clientèle dont 40% est étrangère, et à la concurrence européenne soutenue d'autres domaines skiables, le Groupe se concentre sur la progression de la qualité et de la quantité des offres stations. L'objectif est de renforcer l'attractivité des stations en améliorant la satisfaction clients sur l'ensemble de leur séjour aux fins de susciter de la revisite. La Compagnie des Alpes joue dans ce contexte un rôle de développeur, d'animateur, d'intégrateur et de facilitateur des services de ses stations.

L'effort porte tout d'abord sur les investissements. Outre le renouvellement et l'optimisation de remontées mécaniques structurantes – avec un souci d'amélioration de la satisfaction clients (rapidité, confort) et de limitation des impacts visuels, sonores et énergétiques – (deuxième tronçon de Solaise à Val d'Isère, aménagement du plateau des Saix à Samoëns en anticipation de l'installation du Club Med : télésiège des Demoiselles et téléski de Babuches et Plateau) et l'aménagement des pistes, le groupe mise sur le renforcement des équipements de neige de culture et sur l'expérience clients (wifi, espaces de vente conviviaux et digitalisés, aires multi-activités sur les domaines skiables, etc.).

En parallèle, le Groupe intervient dans l'hébergement aux fins d'améliorer la quantité et la qualité des lits touristiques. La Foncière Rénovation Montagne a ainsi permis de rénover et remettre en commercialisation près de 2300 lits avec l'appui des actionnaires historiques de la Société. Aux côtés de ces mêmes actionnaires, la Compagnie des Alpes a participé à la mise en chantier de nouveaux hôtels et résidences de tourisme qui viennent en complément de l'offre existante ou constituent des offres alternatives basées sur de nouveaux concepts d'hébergement (auberges de jeunesse nouvelles générations). Ce sont ainsi 2.000 lits neufs qui ont été créés avec l'appui du Groupe. Cet effort spécifique a contribué à créer un climat de confiance global sur l'immobilier de stations d'excellence et plus de 5000 nouveaux lits sont attendus dans les deux prochaines années.

Par ailleurs, la commercialisation auprès des touristes des lits est activée via les huit agences immobilières du Groupe, qui avec 10 000 lits confiés en gestion par leurs propriétaires, concentrent plus de 15% des lits tièdes professionnels diffus des stations où il est présent. Ce dispositif est complété par le site de vente en ligne Alpes Ski Résa qui commercialise notamment tous les lits tièdes gérés

par ses agences immobilières, ainsi que des offres hôtelières et résidences de tourisme professionnelles. Au final, le nombre de lits commercialisés progresse depuis plusieurs exercices pour atteindre un niveau de près de 20 000.

Enfin, améliorer l'attractivité des stations de la Compagnie des Alpes, levier de la redynamisation de la croissance en volume, suppose de proposer des offres adaptées aux différentes typologies de clientèles visées par le Groupe : familiales, débutantes ou étrangères, en les accompagnants tout au long de leur séjour.

Dans cette logique d'accompagnement et d'enrichissement du parcours client, le digital est une opportunité majeure sur laquelle le Groupe ne manque pas de capitaliser : lancement de CRM dans sept stations, qui permet de croiser les données clients des différents acteurs de chaque station, d'améliorer la connaissance des clients et de mieux cibler les services et les informations dont ils ont besoin ; mise en place d'applications, pratiques et intuitives qui facilitent l'utilisation des installations (Yuge à Paradiski), constitution et animation de communautés d'ambassadeurs de la station... Ces actions créent un lien unique et privilégié avec nos clients et nous permettent de mieux les connaître et les servir.

Avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes, le Groupe a également joué un rôle déterminant pour faire évoluer le calendrier scolaire et ce faisant redynamiser le ski de printemps qui est ainsi passé de 3 à 5% du chiffre d'affaires de la saison.

Dans les **Destinations de loisirs**, la Compagnie des Alpes enregistre pour la 4ème année consécutive de très bons résultats, qui valident l'inflexion stratégique donnée il y a quatre ans et met en évidence le potentiel de croissance et de création de valeur des sites en portefeuille.

Cette dynamique provient d'un choix assumé pour développer des investissements d'attractivité – ils représentent désormais plus de 50% des investissements - qui ont permis, notamment au cours des deux derniers exercices, de proposer des nouveautés dans tous les parcs du Groupe, qui ont trouvé leurs clients avec des notes de satisfaction visiteurs dans le top five de chaque parc (première place pour les attractions majeures) et primées par la profession. Cette année en particulier, ont été inaugurées : Pégase Express au Parc Astérix, Le Voyage Extraordinaire au Futuroscope, Dawson Duel à Bellewaerde Park, la zone Adventurer à Valibi Rhône-Alpes avec son restaurant et son monorail, sans compter l'effet d'entraînement des attractions inaugurées l'année précédente (Pulsar à

Walibi Belgique, Lost Gravity à Walibi Hollande, Timber à Walibi Rhône, Discobélix au Parc Astérix et la Forge aux Etoiles au Futuroscope).

Les parcs ont par ailleurs poursuivi leurs efforts visant à gommer les « rongeurs d'expérience » (accueil, ambiance, propreté, animation...) permettant aux notes de satisfaction visiteurs de progresser dans l'ensemble des parcs, alors même que la fréquentation est en hausse. Ainsi, par exemple, La part des « excellent » et des « très bon » sur Tripadvisor représente systématiquement plus de 60% des avis positifs (eux-mêmes en forte hausse). La fréquentation atteint des records historiques au Parc Astérix en dépassant 2 millions de visites et au Futuroscope, à 1,9 million. La dynamisation de la commercialisation tant en BtoC (activation des leviers digitaux, vente en ligne élargie à la restauration, pass premium, combos) qu'en BtoB s'est vue renforcée par un travail sur le revenue management, ainsi que par la fidélisation des visiteurs réunis au sein de communautés animées via les réseaux sociaux et une attention accrue portée aux influenceurs.

Enfin, dans la continuité de la stratégie de recentrage du périmètre des sites du Groupe sur ceux susceptibles de rentabiliser la Très Grande Satisfaction clients annoncée fin 2013, le Groupe a cédé en avril dernier le parc Fort Fun situé en Allemagne au Groupe Looping. A noter que cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le compte de résultats, les pertes intercalaires (comptabilisées en début de saison quand le parc enregistre peu de revenus) étant compensées par la plus-value de cession.

Pour les années à venir, trois leviers principaux continueront d'être activés pour soutenir la croissance de la division Destinations de loisirs.

L'amélioration de la satisfaction client restera l'objectif central assigné aux équipes afin de fidéliser les visiteurs et de générer un bouche à oreilles favorable, dans un secteur où le bouche à oreilles constitue le premier levier d'acquisition client. Cette stratégie de Très Grande Satisfaction clients s'est approfondie cette année pour aller vers la notion d'Expérience Clients Unique (ECU) qui embrasse à la fois la chasse aux rongeurs d'expérience, l'innovation par le terrain (design thinking) et une gestion appropriée de la data telle que collectée par la stratégie digitale du groupe.

Par ailleurs, le groupe entend poursuivre sa politique d'investissements soutenue afin d'augmenter les capacités d'accueil de nos sites et de soutenir la croissance de la fréquentation, tout en nourrissant l'urgence de visite.

Enfin, afin d'élargir la zone de chalandise des parcs d'envergure nationale du portefeuille, le groupe élargira les capacités d'hébergement jouxtant ses sites - Après le Walibi Holiday Park en Hollande et la rénovation de l'hôtel du Futuroscope finalisés au cours des exercices précédents, la Compagnie des Alpes a lancé un projet majeur au Parc Astérix, d'un montant de 55 M€ à horizon 2020, visant à faire passer la capacité hôtelière de 100 chambres actuellement à 450 chambres (2 hôtels supplémentaires) et à densifier l'offre sur le parc (7 nouvelles attractions, 2 rénovations majeures). Cette orientation permettra au Parc Astérix d'être accessible à des visiteurs au-delà de trois heures de route et d'en faire une destination de court séjour comme l'est aujourd'hui le Futuroscope. Après l'ouverture, couronnée de succès, de 50 chambres additionnelles à l'Hôtel des Trois Hiboux cette année, c'est un tout nouvel hôtel, la Cité Suspendue qui ouvrira ses portes en avril prochain, d'une capacité de 150 chambres supplémentaires.

Dernier axe majeur de la stratégie, le développement du Groupe se poursuit en Europe et sur de nouvelles géographies.

Dans ses deux métiers, les réussites concrètes de la Compagnie des Alpes sur des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'œuvre (Rosa Khutor, Arkhyz, Elbrus en Russie, Veduchi en Tchétchénie, Kokhta et Mitarbi en Géorgie ou encore Sindibad au Maroc) ont permis au Groupe d'acquérir une notoriété et une crédibilité sur cette activité au cours de la période 2011 -2015. Au cours de l'année 2016, la CDA a mis résolument un pied en Chine via la signature d'un contrat d'assistance à exploitation pour la station de Thaïwoo et l'ouverture d'une filiale dans ce pays. Au cours de l'exercice 2016-2017, l'activité de conseil a poursuivi son développement grâce à la signature de nouveaux contrats d'assistance technique, avec les stations de Yanqing et d'Altaï, ainsi que dans la province de Xinjiang. L'activité de conseil a aussi connu cette année de beaux succès dans d'autres régions, et notamment en Turquie, au Kazakhstan, en Géorgie, à Moscou ou à Paris avec le Jardin d'Acclimatation. S'agissant de ce dernier site, la Compagnie des Alpes est désormais actionnaire à 20% de la société d'exploitation du Jardin d'acclimatation et lui apporte son expertise dans le cadre de contrats spécifiques pour l'accompagnement des travaux, la gestion quotidienne et la commercialisation du site.

La CDA est aujourd'hui en mesure d'aborder le marché mondial avec une offre originale, diversifiée dans les loisirs et un statut de leader mondial dans le ski. Elle compte ainsi saisir l'opportunité du développement du marché des loisirs et du ski en Europe et sur de nouveaux territoires, notamment

en Chine, en s'appuyant sur l'avantage concurrentiel déterminant que lui donnent ses deux métiers.

L'implantation sur des marchés dynamiques, gage de relais de croissance, répond également à l'objectif de captage de nouvelles clientèles sur les sites européens du groupe, en faisant en sorte que des clients issus de ces pays s'y rendent.

En ligne avec sa stratégie de développement commercial à l'international, la Compagnie des Alpes a par ailleurs acquis une première expérience d'implantation de loisir indoor à l'international avec Grévin dont quatre sites sont actuellement opérationnels. Les performances des sites ouverts avant 2016 étant en deçà des objectifs attendus, il a décidé de réorganiser le pilotage de cette activité désormais assumée par la division Parcs de loisirs et de se focaliser sur le développement de la marque et la politique commerciale avant que de développer de nouveaux sites. A l'issue de la saison 2016-2017, les sites de Séoul et de Prague affichent des résultats inférieurs aux attentes y compris dans une perspective de plan à moyen terme. Dans ces circonstances, la décision a été prise de se retirer de la gestion de ces actifs par cession ou fermeture qui devraient intervenir au cours du nouvel exercice. Le site de Montréal qui a dû faire face à des problématiques d'accessibilité et déshérence du centre commercial où il est implanté, du fait de la rénovation de ce dernier, devrait voir cette situation conjoncturelle s'améliorer au cours des deux prochaines saisons. Quatrième de sa génération, le site Chaplin's World by Grévin qui a ouvert ses portes au public en avril 2016 à Vevey affiche de très belles performances pour son premier exercice plein, qui témoignent de l'intérêt de s'appuyer sur une marque universelle comme Chaplin pour lancer une nouvelle offre. Considérant que la marque Grévin reste un véritable atout, le groupe envisage à l'avenir de la valoriser sous d'autres manières que les musées de cire classiques.

Forte de ces résultats, la Compagnie des Alpes atteint avec deux ans d'avance les objectifs de guidances communiquées en 2013 et 2014, à savoir : atteindre un EBO métier pour la division Domaines skiables supérieur à 35% à horizon 2018, un niveau attendu à 27% (hors Futuroscope) pour la division Parcs de loisirs en 2019 et enfin un ROCE opérationnel supérieur à 8% en 2019.

Le Groupe entend poursuivre cette dynamique vertueuse et réaffirme sa volonté de déployer l'ensemble de ses actions selon trois priorités transversales, en France et à l'étranger :

- Déploiement de la « Très Grande Satisfaction » dans toutes ses activités ;

- Montée en puissance du digital ;
- Recours à des partenariats pour accélérer la croissance.

Perspectives d'avenir

Dans les Domaines skiables, l'activité s'appréciant sur l'ensemble de la saison, les perspectives qu'offre le calendrier des vacances scolaires (positionnement des vacances européennes compris) sont globalement favorables. Les premières chutes de neige tombées sur les massifs et la longue période de froid de novembre permettent aux stations de proposer un produit de qualité à nos clients. Les dynamiques de réservations enregistrées à date sont légèrement supérieures à celles de l'année dernière.

Le Groupe entend poursuivre par ailleurs, une politique d'investissement soutenue, à hauteur de 93 M€ sur l'exercice 2017-2018, afin de soutenir les renouvellements et prolongations de DSP, de sécuriser l'enneigement et d'appuyer l'objectif de la Très Grande satisfaction Clients. Il se fixe comme objectif d'atteindre une marge d'EBO sur chiffre d'affaires autour de 36% sur les deux prochains exercices pour cette activité.

Dans les Destinations de loisirs : la saison « Halloween » a tenu ses promesses et l'activité est supérieure à celle de l'année dernière malgré une base de comparaison élevée (quatre saisons consécutives de progression soutenue de l'activité) confortant le Groupe dans sa stratégie d'événementialisation et de dynamisation des ailes de saison.

Dans cette activité également, la croissance sera portée par les investissements dans l'hébergement (Parc Astérix) et de nouvelles offres (transformation des parcs Walibi Belgique et Rhône-Alpes, ouverture d'un Aquapark à Bellewaerde par exemple). Les investissements de la division Destinations de loisirs progresseront ainsi d'environ 20 M€ sur 2017/2018, pour atteindre près de 90 M€. A compter du 1er octobre 2017, le périmètre de la division des Destinations de loisirs intègre les activités de Chaplin's World by Grévin et de Grévin Montréal. Ces activités sont dilutives sur la marge d'EBO, mais au vu des bonnes performances enregistrées lors de cet exercice, le Groupe maintient, sur la base de ce nouveau périmètre élargi, son objectif de marge d'EBO (hors Futuroscope) à 27% en 2019.

Le ROCE Opérationnel, qui mesure la rentabilité des capitaux investis dans les Domaines skiables et les Destinations de loisirs, est attendu en progression

sur la période 2018-2022, mais de façon non linéaire compte tenu du fait que le chiffre d'affaires lié aux investissements dans les parcs de loisirs intervient une à deux années après l'enregistrement des charges d'investissement et que les dépenses de lancement de nouvelles offres sont, généralement, portées sur l'exercice précédent leur ouverture.

Par ailleurs, le Groupe a refinancé avec succès son obligation 2017 (200 M€) ainsi qu'amendé son crédit syndiqué RCF (250 M€). Cette opération renforce encore sa structure de financement, diversifie ses sources de financement et allonge la maturité moyenne de la dette à 6,6 ans, sans échéance de remboursement majeure avant 2022. Elle se traduira par une réduction du coût de l'endettement

net de plus de 40% à partir de 2017-2018, le taux moyen pondéré des financements levés étant inférieur à 1,5%.

En conclusion, forte d'un modèle économique qui a fait ses preuves, la Compagnie des Alpes poursuit maintenant deux objectifs : conforter sa croissance en Europe et accélérer son développement à l'international, notamment en Asie.

Ces orientations ont pour ambition de faire de la Compagnie des Alpes un grand champion français des loisirs et un acteur majeur de la consolidation internationale. C'est la raison pour laquelle le Groupe souhaite s'appuyer sur des partenaires puissants, notamment dans les loisirs, l'hôtellerie et la commercialisation touristique.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du commerce)

Je soussigné :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **8 mars 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : +33 1 46 84 88 00
www.compagniedesalpes.com

Crédits photographiques : ©OT Serre Chevalier Vallée/Briançon - 2016 Chaplin's World™ ©Bubbles Incorporated S.A - ©Parc Astérix 2016 -
©Office de Tourisme Les 2 Alpes - ©Walibi Rhône-Alpes - ©Futuroscope/Cube - ©Gilles Lansard.